



RCS : COMPIEGNE  
Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

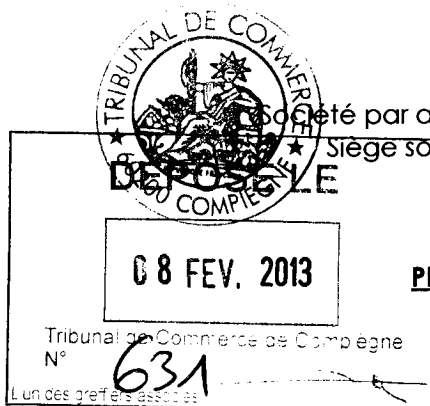
## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 50167  
Numéro SIREN : 481 494 953  
Nom ou dénomination : 2GMC

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2013 sous le numéro de dépôt 631



## 2GMC

Société par actions simplifiée au capital de 1 087 000 euros  
siège social : 7 Avenue Félix Louat (60451) SENLIS  
481494953 RCS COMPIEGNE

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze;  
Le 10 février,  
A 16 heures,

Les associés de la Société 2GMC, société par actions simplifiée au capital de 1 087 000 euros divisé en 108.700 actions de 10 euros, dont le siège est à SENLIS (60451), 7 Avenue Félix Louat, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux de la SCP LAMY & Associés, 40 rue de Bonnel, LYON (69003), sur convocation du Président faite par lettre recommandée adressée le 26 janvier 2012 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard CHEYNET, en sa qualité de Président de la Société.

Le cabinet S.E.C.A. FOREZ, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 26 janvier 2012.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 56 634 actions ayant le droit de vote en usufruit, aucune actions en nue-propriété et 52 066 actions en pleine propriété.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux associés et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2011,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **A titre ordinaire**

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2011 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Compte-rendu et approbation dans le sens des articles L.277-10 à L.277-12 du Code de Commerce,
- Rémunération du Président,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **A titre extraordinaire**

- Délégation de compétence à donner au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-139-6 du Code de commerce.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1 359 euros.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 août 2011, quitus de sa gestion au Président.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président, et décide d'affecter un bénéfice de 135 269 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	135 269 euros
5% à la réserve légale	6 763 euros
Le solde	128 506 euros
Augmenté du report à nouveau antérieur de	172 941 euros
Et constituant le bénéfice distribuable de	301 447 euros

Que l'assemblée décide d'affecter comme suit :

- Mise en réserve	150 000 euros
- Le solde soit :	151 447 euros

Etant reporté à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'au titre des trois exercices précédents, le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40 % dans les conditions prévues au 3 de l'article 158 du Code général des impôts, a été le suivant :

Exercice	31 août 2010	31 août 2009	31 août 2008
Dividendes	50 000 €	0€	0€

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 à L. 277-12 du Code de commerce, donne son approbation audit rapport et approuve, en tant que de besoin, les conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution est adoptée, sauf abstentions légales, à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'au titre de l'exercice clos au 31 août 2011, Monsieur Gérard CHEYNET a perçu, pour ses fonctions de Président, une rémunération brute annuelle inférieure à 14 691 euros par rapport de l'exercice précédent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société SECA FOREZ est arrivé à expiration et sur proposition du Président, décide de renouveler son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, pour six exercices.

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur STARON Claude est arrivé à expiration et sur proposition du Président, décide de nommer Monsieur BECUWE Laurent en tant que Commissaire aux comptes suppléant, pour six exercices.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, constatant que les actions détenues collectivement par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital, et statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, décide :

- d'autoriser, pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, le Président, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées, et dans la limite d'un nombre total d'actions émises qui ne pourra excéder 3 % du capital ;
- de conférer tous pouvoirs au Président aux fins de déterminer les modalités de la ou des augmentations de capital à intervenir, constater la ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise qui serait mis en place au sein de la Société.

*Cette résolution est rejetée à l'unanimité.*

## **SEPTIEME RESOLUTION**

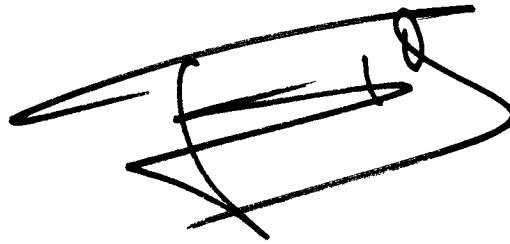
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'LE PRESIDENT'.